

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME

-----  
Commune des Touches de Périgny  
-----

VC 18 lieudit « Chapitre »

**ARRÊTÉ N° 20/2023**

***Le Maire des Touches de Périgny,***

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant les travaux de raccordement pour production pour ENEDIS qui auront lieu du 10 juillet 2023 au 31 août 2023, au lieudit « Chapitre »,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie communale N° 18 au lieudit « chapitre » du 10 juillet 2023 au 31 août 2023.

L'alternat sera réglé par panneaux BK15 / CK18 au droit du chantier et ceci : pour toute la durée du chantier.

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit sur la voie communale N° 18, et la circulation sera limitée à 30km/h. Afin de sécuriser les techniciens, le chantier sera balisé en K16.

**Article 2** : La signalisation temporaire de position, posée et entretenue par l'entreprise SPIE Citynetworks 86 440 MIGNE AUXANCES, sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

**Article 3** :

- Monsieur le Maire des Touches de Périgny,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Matha,
- SPIE Citynetworks,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels sur la commune et à chaque extrémité du chantier.

Les Touches de Périgny, le 4 Juillet 2023  
Le Maire,

Joël WICKAK

